

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 07 décembre 2018, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, le Maire.

Étaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Séverin ROLLAND (arrivé à 18h45).

Absents : Alexandre ROËLENS, Jessica DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Madame Gaëtane SCHLOSSER.

Désignation d'un conseiller et d'un suppléant pour la commission de contrôle de la révision des listes électorales :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2018 et lors des Décisions Modificatives prises postérieurement au vote du Budget Primitif (hors chapitre 16 « Remboursement d'Emprunts ») = **125 734 €**.

Le Conseil Municipal décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 434 €, soit 25 % de 125 734 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

▪ **Subventions d'investissement versées**

- Subventions d'équipement versées, Groupement de collectivités : 1 702 € (art. 2041582)
- Subventions d'Equipement versées aux Groupement de Fiscalité Propre de rattachement – Bâtiments et Installations : 9 559 € (art. 2041582)

Total Chapitre 204 = 9 559 €

▪ **Immobilisations corporelles**

- Autres agencements et aménagements : 19 175 € (art. 2128)
- Equipements du cimetière : 750 € (art. 21316)
- Autres bâtiments publics : 950 € (art. 21318)
- Autre mat et outil d'incendie et de défense 1 000 € (art. 21568)

Total Chapitre 21 = 21 875 €

Total = 31 434€

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
procède à un vote à main levée, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions
exposées ci-dessus.**

Informations :

Un calendrier indiquant les dates des réunions de Conseil Municipal sera transmis courant janvier 2019.

Lecture des remerciements de la famille, suite au décès de Madame Jeannine Ternisien.

Lecture de l'invitation au repas de Noël du Club de la Pierre Plate.

Distribution du bulletin communal du dernier trimestre 2018.

Arrivée de Monsieur Séverin Rolland à 18h45.

Point commission urbanisme PLUIH : Le travail continu sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Habitat. Un certificat d'Urbanisme a été refusé au vue du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) voté le 18/06/2018. Un recours gracieux a été déposé et un courrier motivé ne donnant pas droit à ce recours a été envoyé.

Repas de fin d'année du Club des Tilleuls aura lieu dimanche 16 décembre 2018.

L'arbre de Noël du Personnel aura lieu le 21 décembre 2018 à 19 heures dans la maison des Associations.

Les vœux du maire aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19 heures dans la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 05 minutes.